

FICHE D'INFORMATION FINANCIÈRE ASSURANCE-VIE BRANCHE 26

ERGO Life Bon de capitalisation¹

Type d'assurance-vie

Le produit ERGO Life Bon de capitalisation est une opération de capitalisation où le client a le choix entre une garantie de capital ou un rendement garanti (branche 26).

Les primes nettes versées (hors taxe éventuelle et droits d'entrée) bonifient les avoirs sur compte. Les avoirs sur compte sont investis dans un des modes de placement susmentionnés. Le rendement du mode de placement et l'éventuelle participation bénéficiaire bonifient les avoirs sur compte. Les avoirs sur compte peuvent diminuer par l'imputation de certains frais, impôts, ou par d'éventuelles prestations (rachat/retrait, décès, etc.).

Objectif d'épargne ou d'investissement

Le produit ERGO Life Bon de Capitalisation a pour but de constituer un capital. Dans ce cadre, le paiement des avoirs sur compte capitalisés est garanti à l'échéance du contrat.

Garanties

Garantie principale

- Constitution des avoirs sur compte. Les avoirs sur compte constitués sont versés au terme du contrat.

Groupe cible

Cette assurance s'adresse aux particuliers, sociétés et associations de fait qui souhaitent réaliser un placement en toute sécurité.

Branche 26

Rendement: taux d'intérêt garanti + participation bénéficiaire²

'0,25% (fixe sur 8 ans) + participation bénéficiaire²

- '0,25% (fixe sur 8 ans) + participation bénéficiaire² est un mode de placement de la branche 26 pour lequel ERGO Life garantit un taux d'intérêt de 0,25% par an sur la prime nette versée et les avoirs sur compte constitués et ceci pour une période de garantie de 8 ans. Ce rendement garanti est majoré d'une éventuelle participation bénéficiaire.
- Le taux d'intérêt garanti est garanti à compter de la date de paiement de la prime et ceci pour une période de 8 ans.

Rendements du passé.

	Taux d'intérêt garanti
2011	2,00 % (4 ans) 3,00 % (8 ans) 2,75 % (8 ans)
2012	3 % (8 ans) 2,75 % (8 ans) 2,45 % (8 ans) 2 % (8 ans) 1,75 % (8 ans) 1,4 % (8 ans) 2 % (4 ans) 1,7 % (4 ans) 1,5 % (4 ans) 1,4 % (4 ans) 1,1 % (4 ans)
2013	3 % (8 ans) 2,75 % (8 ans) 2,45 % (8 ans) 2 % (8 ans) 1,75 % (8 ans) 1,4 % (8 ans) 2 % (4 ans) 1,7 % (4 ans) 1,5 % (4 ans) 1,4 % (4 ans) 1,1 % (4 ans) 0% (8 ans) 0% (4 ans)
2014	3,00 % (8 ans) 2,75 % (8 ans) 2,45 % (8 ans) 2,00 % (8 ans) 1,75 % (8 ans) 1,40 % (8 ans) 1,00% (8 ans) 2,00 % (4 ans) 1,70 % (4 ans) 1,50 % (4 ans) 1,40 % (4 ans) 1,10 % (4 ans) 0,50 % (4 ans) 0,00 % (8 ans) 0,00 % (4 ans)
2015	3,00 % (8 ans) 2,75 % (8 ans) 2,45 % (8 ans) 2,00 % (8 ans) 1,75 % (8 ans) 1,40 % (8 ans) 1,00% (8 ans) 0,50 % (8 ans) 2,00 % (4 ans) 1,70 % (4 ans) 1,50 % (4 ans) 1,40 % (4 ans) 1,10 % (4 ans) 0,50 % (4 ans) 0,25 % (4 ans) 0,00 % (8 ans) 0,00 % (4 ans)

¹ La présente fiche d'information financière décrit les modalités des produits applicables au 18/11/2016.

² La participation bénéficiaire éventuelle dépend des résultats réalisés par ERGO Life et est fixée chaque année par son Assemblée générale des actionnaires. Dans ce cadre, une distinction est en principe opérée en fonction du niveau du taux d'intérêt garanti. Les projections relatives à la participation bénéficiaire ne sont pas garanties.

Les rendements expriment le rendement global brut et ne tiennent pas compte des taxes et frais (voir rubrique Généralités). La capitalisation a lieu chaque journée à un intérêt composé. Les rendements acquis ne sont pas payés annuellement, mais sont à nouveau investis pour ainsi obtenir des rendements sur rendements. Les rendements sont calculés par ERGO Life. Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur et ne sont pas un indicateur fiable pour les résultats futurs. Les participations bénéficiaires de 2013 sont attribuées sous réserve d'acceptation par l'autorité de contrôle et de l'Assemblée générale des actionnaires d'ERGO Life.

Risque d'insolvabilité de l'assureur

La partie branche 26 du contrat d'assurance tombe sous le « Système de protection des dépôts et des instruments financiers », qui, en cas de faillite d'une compagnie d'assurances, verse une indemnisation aux investisseurs.

Généralités

Droits d'entrée (sur la prime)

Les droits d'entrée s'élèvent au maximum à 2% + € 0,75 (à indexer, indice de référence: 01/09/2008) sur la prime versée après retenue de la taxe sur la prime.

Droits de sortie

Voir indemnité de rachat/indemnité de retrait.

Frais de gestion (sur les avoir sur compte branche 26)

ERGO Life soustrait chaque mois des frais de gestion forfaitaires aux avoirs sur compte branche 26. Ces frais mensuels s'élèvent au minimum €1,50 et au maximum €1,50 + 0,021% des avoirs sur compte branche 26.

Indemnité de rachat/ indemnité de retrait

- Le souscripteur peut dès la première année retirer gratuitement chaque année jusqu'à 15% (taxe et frais inclus) au maximum des avoirs sur compte à ce moment-là. Si ces 15% sont retirés en plusieurs fois durant la même année, il sera retenu un forfait de € 40 (*) à partir du 2e retrait.

(*) (à indexer, indice de référence: 01/09/2008)

Pour des retraits supérieur à 15% (taxe et frais inclus) des avoirs sur compte, les indemnités de retrait sont de:

Retraits endéans l'année de conclusion du contrat: 3% des retraits supérieur à 15% avec un minimum de € 75 (*).

Retraits la 2e année suivant la conclusion du contrat: 2 % des retraits supérieur à 15% avec un minimum de € 75 (*).

Retraits la 3e année suivant la conclusion du contrat: 1 % des retraits supérieur à 15% avec un minimum de € 75 (*).

Retraits la 4e, 5e, 6e et 7e année suivant la conclusion du contrat: € 75 (*).

(*) (à indexer, indice de référence: 01/09/2008)

Aucune indemnité de retrait n'est portée en compte lorsque le contrat arrive à l'échéance.

Aucune indemnité de retrait n'est portée en compte lorsque la valeur de rachat est transférée vers un autre contrat auprès d'ERGO Life.

- En cas de sortie prématurée d'un de ces modes de placement, le retrait sur les avoirs sur compte du mode de placement est, conformément à l'Arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance-vie, préalablement adapté en positif ou en négatif par l'application d'une correction financière.

Les avoirs sur compte sont ainsi multipliés par la formule suivante: $(1 + i_{\text{garanti}})^{\text{durée résiduelle}} / (1 + i_{\text{spot rate}})^{\text{durée résiduelle}}$

Cette correction financière est appliquée en tenant compte d'une manière raisonnable de l'évolution intermédiaire des taux d'intérêt. Il est tenu compte du taux d'intérêt garanti qui est appliqué (i_{garanti}), du spot rate ($i_{\text{spot rate}}$) et de la durée résiduelle de la période jusqu'à la fin de la 4ième ou 8ième année dans la période de garantie (durée résiduelle). Le 'spot rate' indiqué est calculé conformément à l'Arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance-vie.

La formule de la correction financière pour le mode de placement à 4 ans est comme suit :

$$(1 + i_{\text{garanti}})^{4-t} / (1 + i_{\text{spot rate}})^{4-t} \text{ avec } t \text{ la période écoulée.}$$

La formule de la correction financière pour le mode de placement à 8 ans est comme suit :

$$(1 + i_{\text{garanti}})^{8-t} / (1 + i_{\text{spot rate}})^{8-t} \text{ avec } t \text{ la période écoulée.}$$

Les éventuelles charges fiscales en cas de rachat/retrait sont mentionnées à la rubrique Fiscalité.

Durée

- Le contrat entre en vigueur à la date mentionnée dans le Certificat personnel, c'est-à-dire au plus tôt à la date de paiement de la première prime. Le terme du contrat est également mentionnée sur le Certificat personnel.

Prime

Prime unique de minimum € 2.500 (frais inclus).

Les versements supplémentaires ne sont pas possibles.

Pour le mode de placement 'taux d'intérêt garanti + participation bénéficiaire', la somme des primes uniques ne peut excéder € 300.000 par preneur d'assurance.

Fiscalité*

- Taxe sur la prime: aucune (le souscripteur est une personne physique ou morale).
- Réduction d'impôt sur les primes: aucune.
- Précompte mobilier: un versement provenant d'avoirs sur compte branche 26, sont soumis à un précompte mobilier (calculé sur le rendement réel).
- Droits de succession: en cas de décès du souscripteur, aucun précompte mobilier n'est dû ; en revanche, des droits de succession sont en principes dus.
- Pour une entreprise commerciale, le précompte mobilier est déclaré à l'impôt des sociétés pour l'année en question.
- Pour une a.s.b.l. soumise à l'impôt des personnes morales, le précompte mobilier est un impôt définitif.
- Pour une association de copropriétaires, le précompte mobilier est libératoire, que le souscripteur déclare ou non les intérêts.

Information

- Fiche sur les modes de placement. Pour les modes de placement choisis, une fiche sur les modes de placement est jointe en annexe à l' 'offre' et au 'formulaire de souscription'. Celle-ci donne une première indication d'un certain nombre de caractéristiques du/des mode(s) de placement.
- Extrait de compte. Le client reçoit tous les ans un extrait de compte reprenant un aperçu des versements, des frais, des primes de risque soustraites, des retraits/rachats/versements, du rendement (intérêts et participation bénéficiaire dans la branche 26) ainsi qu'un relevé par mode de placement du nombre d'unités dans les avoirs sur compte.
- Les Conditions générales décrivent le cadre juridique général du bon de capitalisation ERGO Life.
- Le Certificat personnel décrit les caractéristiques spécifiques du bon de capitalisation ERGO Life.
- Droit applicable au produit financier : droit belge.
- Etat d'origine du fabricant de ce produit (ERGO Insurance SA): Belgique.

Plaintes

Les plaintes éventuelles peuvent être adressées au service Complaints d'ERGO Insurance (tél. +32 (0)2 278 27 06 ou e-mail complaints@ergolife.be) ou à l'Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles (tél. +32 (0)2 547 58 71 ou e-mail info@ombudsman.as).